

Date de la séance  
Le 14 décembre 2022  
Date de convocation  
Le 8 décembre 2022  
Date de publication  
Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués  
En exercice 34  
Présents 23  
Procurations 9  
Excusé  
Absents 2

N° 2022-12-101

**OBJET :**

**SUBVENTION  
D'EQUIPEMENT  
POUR LES TRAVAUX  
REALISES DANS LES  
ACCUEILS DE  
LOISIRS DONT LES  
LOCAUX N'ONT PAS  
ETE TRANSFERES A  
LA CC – ANNEE 2023**



Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

### **L'an deux mille vingt-deux**

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

#### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL  
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL  
Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY  
Commune de CRESPIERES : Agnès TABARY  
Commune de DAVRON :  
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL  
Commune d'HERBEVILLE :  
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE  
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE  
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN  
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

#### **Procurations :**

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL  
Adriano BALLARIN à Agnès TABARY  
Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE  
Vincent GAY à Eric MARTIN  
Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY  
Caroline QUINET à Sidonie KARM  
Christine CAILLAT à Dominique GERBERT  
Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE  
Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

**Absents :** Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

**Secrétaire de séance :** Agnès TABARY

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté par délibération du 14 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** les conventions d'utilisation partagée de locaux conclues entre les communes de Crespières et Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre pour leurs accueils de loisirs,

**CONSIDERANT** que les travaux d'investissements 2023 des accueils de loisirs de Crespières et Feucherolles ne peuvent pas être pris en charge par la Communauté de Communes Gally-Mauldre, les bâtiments n'étant pas transférés à l'actif de l'EPCI car étant en utilisation partagée,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement, au prorata de leur taux d'utilisation en accueil de loisirs ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'équipement aux Communes de Crespières et Feucherolles pour la réalisation de travaux d'investissement dans leurs accueils de loisirs au titre de l'année 2023 pour les montants maximums suivants :

- Crespières : 5 850 €
- Feucherolles : 1 785 €

**DIT** que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes et, pour les locaux partagés, au prorata de leur taux d'occupation en tant qu'accueil de loisirs.

Le Président  
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ...20.../...12.../2022
- Document rendu exécutoire le ...20.../...12.../2022